Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212200919-20251211-D25_11_12_0010-DE

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

MAIRIE
DE
KERMOROC'H

22140

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE KERMOROC'H

EN DATE DU 11 décembre 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de KERMOROC'H, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie Yannick PRIGENT, maire.

Présents : Marie Yannick PRIGENT, Jean-François LE FICHANT, Sonia LE MEVEL, Yann BOURGES, Bénédicte LABAT, Hervé LE BRIS, Chloé ROUX, Émile MONFORT, Pierre GAUTIER

Secrétaire de séance : Sonia LE MEVEL

Nombre de membres au conseil					9	**Date convocation 06.12.2025**
Nombre de présents					9	
Nombre de votants					9	
Pour	**9**	Contre	0	Abstention	0	

Délibération N° 11-12-0010 - Objet : Centre canin fourrière

La commune a fait appel à l'association protectrice des animaux, l'APAA de Trégrom, pour maîtriser les chats libres à Kermouster, Le maire informe les élus, qu'actuellement il n'est pas possible de trouver un terrain d'entente avec l'APAA de Trégrom. Les sommes de 1 000€ et 30€, versées à cette association, seront remboursées à la commune.

Nous avons contacté le centre canin fourrière « Le passage », situé à Langoat, ils nous ont envoyé leur convention, que vous avez reçu par mail, pour les captures, ramassages des animaux (chiens et chats) et la gestion des chats errants. Leurs conditions tarifaires nous semblent intéressantes.

Après échange, les élus adoptent cette convention et choisissent l'option n°1 pour les prestations de service, assurées 24h/24 et 7jours/7. Le contrat est conclu à compter du 1er janvier 2026 pour une période de trois ans, pour un montant annuel de 569,22€ TTC.

Le maire signale qu'il faudra résilier le contrat auprès de la SACPA (Chenil service).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE la convention du centre canin fourrière « Le PASSAGE » du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, et retient l'option 1 de la convention, pour un montant de 569,22€ TTC,

- AUTORISE Mme le maire à signer la convention entre la commune de Kermoroc'h et le centre canin fourrière LE PASSAGE,

- AUTORISE Mme le maire à résilier le contrat auprès de la SACPA

Pour copie conforme
Le maire,
Marie Yannick PRIGENT

MAIRIE DE KERMOROC'H 22140 (Côtes d'Armor)

Certifiée exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en préfecture de Saint-Brieuc le 19 décembre 2025

et de la publication le 19 décembre 2025

MAIRIE DE KERMOROC'H 22140 (Côtes d'Armor)